

Conclusions de l'évaluation
relatives à une demande d'extension d'usage majeur
et d'extension d'usage pour des utilisations mineurs (article 51)
pour le produit OROCIDE
à base d'huile essentielle d'orange
de la société Oro Agri International Ltd

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux. Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'Agence a accusé réception d'un dossier, déposé par la société Oro Agri International Ltd, relatif à une demande d'extension d'usage majeur et d'extension d'usage pour des utilisations mineures selon l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009¹, pour le produit OROCIDE (AMM² n° 2180631) pour un emploi par des utilisateurs professionnels.

Le produit OROCIDE est un insecticide, fongicide et acaricide à base de 60 g/L d'huile essentielle d'orange³ se présentant sous la forme d'une microémulsion (ME), appliqué par pulvérisation. Les usages revendiqués (cultures et doses d'emploi annuelles) sont mentionnés en annexe 1.

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009, de ses règlements d'application, de la réglementation nationale en vigueur⁴ et des documents guide.

Ce produit a été évalué par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés dans le cadre de la procédure zonale pour les usages plein champ pour les Etats membres de la zone sud et interzonale pour les usages sous abri pour l'ensemble des Etats membres de l'Europe en tenant compte des usages pire-cas (principe du risque enveloppe⁵). Dans le cas où des mesures d'atténuation du risque sont proposées, elles sont adaptées aux usages revendiqués en France.

L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un « *Registration Report* » soumis à commentaire auprès des Etats membres et du demandeur avant finalisation et validation par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés.

¹ Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

² Autorisation de Mise sur le Marché

³ Règlement d'exécution (UE) n° 1165/2013 de la Commission du 18 novembre 2013 portant approbation de la substance active « huile essentielle d'orange », conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission.

⁴ L'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes polliniseurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques est pris en compte.

⁵ SANCO document "risk envelope approach", European Commission (14 March 2011). Guidance document on the preparation and submission of dossiers for plant protection products according to the "risk envelope approach"; SANCO/11244/2011 rev. 5

Les conclusions de l'évaluation ci-dessous se rapportent à la partie A du « *Registration Report* » (en langue anglaise). C'est une synthèse de la demande d'autorisation, des résultats de l'évaluation et des conditions de l'autorisation proposée, que l'Agence rend publique sur son site internet.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides lors de la soumission du dossier, soit au niveau européen (*Review Report* et conclusions de l'EFSA), soit par la Direction d'Évaluation des Produits Réglementés. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n° 546/2011⁶. Lorsque des données complémentaires sont identifiées, celles-ci sont détaillées à la fin de la conclusion.

Après évaluation de la demande, des commentaires des Etats membres de l'Europe et avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé « Substances et produits phytopharmaceutiques, biocontrôle », la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n° 546/2011, sur les conclusions de l'évaluation européenne de la substance active, sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, sur les commentaires des Etats membres de l'Europe ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés estime que :

A. Les caractéristiques physico-chimiques du produit OROCIDE ont été décrites et sont considérées comme conformes.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

L'estimation des expositions, liées à l'utilisation du produit OROCIDE pour les usages revendiqués, est inférieure à la MSDI⁷ (0,57 mg/kg poids corporel/jour) du d-limonène pour les opérateurs⁸, les personnes présentes⁸, les résidents^{8,9} et les travailleurs⁸, dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous.

Cette exposition est supérieure à la MSDI du d-limonène pour les travailleurs pour les usages ornementaux sous abri (138,97 % de la MSDI), dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous.

L'huile essentielle d'orange est inscrite à l'Annexe IV du règlement (CE) n° 396/2005¹⁰, qui regroupe les substances actives pour lesquelles il n'est pas nécessaire de fixer de limites

⁶ Règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

⁷ MSDI : Maximised Survey-derived Daily Intake

⁸ Règlement (UE) n° 284/2013 de la Commission du 1er mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

⁹ L'estimation de l'exposition intègre une distance de 3 mètres à partir de la rampe de pulvérisation, et une distance de 10 mètres avec à partir du premier/dernier rang de la parcelle (EFSA Journal 2014;12(10):3874).

¹⁰ Règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil.

maximales de résidus (LMR)¹¹. La fixation d'une dose journalière admissible¹² et d'une dose de référence aiguë¹³ n'a pas été considérée nécessaire pour l'huile essentielle d'orange. L'évaluation de l'exposition du consommateur n'a donc pas été considérée comme pertinente.

Pour les usages sous serre permanente avec culture hors sol, l'exposition des compartiments environnementaux et des espèces non cibles à la substance active, liée à l'utilisation du produit OROCIDE, est considérée comme négligeable.

Compte tenu de la nature de la substance active, l'estimation des concentrations dans les eaux souterraines, liées à l'utilisation du produit OROCIDE pour l'ensemble des usages n'a pas été considérée comme pertinente.

Les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles terrestres et aquatiques, liés à l'utilisation du produit OROCIDE pour l'ensemble des usages, sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque groupe d'organismes, dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous.

Les éléments requis par le règlement (UE) n° 284/2013 relatifs aux effets sur le développement et à la toxicité chronique du produit OROCIDE vis-à-vis des abeilles n'ayant pas été fournis par le demandeur, l'évaluation du risque n'a pas pu être finalisée pour ces organismes pour l'ensemble des usages, à l'exception des usages sous serre permanente.

B. Pour les usages mineurs éligibles à l'application de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009, une vérification de l'efficacité et de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur ces cultures n'est pas nécessaire.

Pour les autres usages revendiqués, le niveau d'efficacité du produit OROCIDE est variable et partiel. Toutefois, il est considéré comme acceptable compte tenu de la nature de la substance active.

Pour les usages autres que les usages mineurs article 51, le niveau de phytotoxicité du produit OROCIDE est considéré comme acceptable.

Les risques d'impact négatif sur le rendement, la qualité, les processus de vinification et de fabrication du cidre, la multiplication, les cultures suivantes et les cultures adjacentes sont considérés comme négligeables.

Compte tenu des données fournies, une attention particulière devra être portée aux conditions d'utilisation du produit dans le cadre de la mise en place d'un programme de protection biologique intégrée en termes de compatibilité avec des auxiliaires de lutte biologique.

Le risque d'apparition ou de développement de résistance vis-à-vis de l'huile essentielle d'orange ne nécessite pas de surveillance pour les usages revendiqués.

¹¹ La limite maximale applicable aux résidus (LMR) est la concentration maximale du résidu d'un pesticide autorisée dans ou sur des denrées alimentaires ou aliments pour animaux, fixée conformément au règlement (CE) N°396/2005, sur la base des bonnes pratiques agricoles et de l'exposition la plus faible possible permettant de protéger tous les consommateurs vulnérables.

¹² La dose journalière admissible (DJA) d'une substance chimique est une estimation de la quantité de substance active présente dans les aliments ou l'eau de boisson qui peut être ingérée tous les jours pendant la vie entière, sans risque appréciable pour la santé du consommateur, compte tenu de tous les facteurs connus au moment de l'évaluation. Elle est exprimée en milligrammes de substance chimique par kilogramme de poids corporel (OMS, 1997).

¹³ La dose de référence aiguë (ARfD) d'une substance chimique est la quantité estimée d'une substance présente dans les aliments ou l'eau de boisson, exprimée en fonction du poids corporel, qui peut être ingérée sur une brève période, en général au cours d'un repas ou d'une journée, sans risque appréciable pour la santé du consommateur, compte tenu de tous les facteurs connus au moment de l'évaluation. Elle est exprimée en milligrammes de substance chimique par kilogramme de poids corporel (OMS, 1997).

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n° 546/2011 est indiquée, usage par usage et sous réserve des conditions d'emploi décrites ci-après, dans le tableau suivant.

I. Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués par le demandeur pour une autorisation de mise sur le marché du produit OROCIDE

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ¹⁴)	Conclusion (b)
16323203 Concombre * Trt Part.Aer. * Oïdium(s) <i>Sous serre permanente</i>	8 L/ha Concombre	6	7 jours	BBCH ¹⁵ 12-89	1 jour	Conforme
	4 L/ha Cornichon	6	7 jours	BBCH 12-89		
	4 L/ha Courgette	6	7 jours	BBCH 12-77		
16323203 Concombre * Trt Part.Aer. * Oïdium(s) <i>Plein champ et sous tunnel</i>	8 L/ha Concombre	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
	4 L/ha Cornichon	6	7 jours	BBCH 12-89		
	4 L/ha Courgette	6	7 jours	BBCH 12-77		
16323103 Concombre * Trt Part.Aer. * Aleurodes <i>Sous serre permanente</i>	4 L/ha Concombre	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	Conforme
	2 L/ha Cornichon	6				
	2 L/ha Courgette	3				
16323103 Concombre * Trt Part.Aer. * Aleurodes <i>Plein champ et sous tunnel</i>	4 L/ha Concombre	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
	2 L/ha Cornichon	6				
	2 L/ha Courgette	3				
16323107 Concombre * Trt Part.Aer. * Thrips <i>Plein champ et sous abri</i>	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-49	1 jour	Conforme sous serre permanente
						Non finalisée plein champ et sous tunnel (abeilles)
01114028 Choux * Trt Part.Aer. * Aleurodes <i>Plein champ et sous abri</i>	2 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	Conforme sous serre permanente
						Non finalisée plein champ et sous tunnel (abeilles)

¹⁴ Le délai avant récolte (DAR) est le délai minimal autorisé entre le dernier traitement et la récolte d'une culture ; ce délai peut être défini soit en jours, soit par le stade de développement de la culture lors de la dernière application (on parle alors de DAR F).

¹⁵ BBCH : code universel décimal permettant d'identifier le stade de développement des cultures.

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'appli- cations (c)	Intervalle entre appli- cations	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ¹⁶)	Conclusion (b)
01114024 Choux * Trt Part.Aer. * Thrips <i>Plein champ et sous abri</i>	4 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	Conforme sous serre permanente
16843103 Poireau * Trt Part.Aer. * Thrips <i>Plein champ et sous abri</i>	6,4 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-49	1 jour	Non finalisée plein champ et sous tunnel (abeilles)
16603104 Laitue * Trt Part.Aer. * Aleurodes (d) <i>Plein champ et sous abri</i>	2 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	Conforme sous serre permanente
16603207 Laitue * Trt Part.Aer. * Mildiou(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	3 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour	Non finalisée plein champ et sous tunnel (abeilles)
16603208 Laitue * Trt Part.Aer. * Oïdium(s) (d) <i>Plein champ et sous abri</i>	3 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour	Conforme sous serre permanente
16753102 Melon * Trt Part.Aer. * Aleurodes <i>Plein champ et sous abri</i>	2 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	Non finalisée plein champ et sous tunnel (abeilles)
16753104 Melon * Trt Part.Aer. * Thrips (d) <i>Plein champ et sous abri</i>	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-49	1 jour	Conforme sous serre permanente
16753205 Melon * Trt Part.Aer. * Oïdium(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-77	1 jour	Non finalisée plein champ et sous tunnel (abeilles)

¹⁶ Le délai avant récolte (DAR) est le délai minimal autorisé entre le dernier traitement et la récolte d'une culture ; ce délai peut être défini soit en jours, soit par le stade de développement de la culture lors de la dernière application (on parle alors de DAR F).

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applic- ations (c)	Intervalle entre appli- cations	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ¹⁶)	Conclusion (b)
16863103 Poivron * Trt Part.Aer. * Aleurodes <i>Plein champ et sous abri</i>	2 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	Conforme sous serre permanente
						Non finalisée plein champ et sous tunnel (abeilles)
16953101 Tomate * Trt Part.Aer. * Aleurodes <i>Plein champ et sous abri</i>	2 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	Conforme sous serre permanente
						Non finalisée plein champ et sous tunnel (abeilles)
16953110 Tomate * Trt Part.Aer. * Thrips <i>Plein champ et sous abri</i>	4 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	Conforme sous serre permanente
						Non finalisée plein champ et sous tunnel (abeilles)
12053119 Agrumes * Trt Part.Aer. * Cicadelles, cercopides et psylles <i>Plein champ</i>	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
12053107 Agrumes * Trt Part.Aer. * Aleurodes (d) <i>Plein champ</i>	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
00203020 Agrumes * Trt Part.Aer. * Thrips <i>Plein champ</i>	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 70-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
12053103 Agrumes * Trt Part.Aer. * Acariens et phytopotes <i>Plein champ</i>	6 L/ha	6	7 jours	BBCH 70-89	1 jour	Non finalisée (abeilles) Efficacité montrée sur <i>Phyllocoptutra</i> <i>oleivora</i> et <i>Polyphagotarso</i> <i>nemus latus</i>
12053101 Agrumes * Trt Part.Aer. * Cochenilles <i>Plein champ</i>	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 70-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
00203017 Agrumes * Trt Part.Aer. * Psylle(s) <i>Plein champ</i>	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
00804013 Bananier * Trt Part.Aer. * Aleurodes (d) <i>Plein champ</i>	2 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
00804007 Bananier * Trt Part.Aer. * Thrips (d) <i>Plein champ</i>	2 L/ha	6	7 jours	BBCH 70-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
13153101 Bananier * Trt Part.Aer. * Cochenilles (d) <i>Plein champ</i>	2 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applica- tions (c)	Intervalle entre appli- cations	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ¹⁶)	Conclusion (b)
12013101 Kiwi * Trt Part.Aer. * Cicadelles, cercopides et psylles (d) <i>Plein champ</i>	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 75-81	1 jour	Non finalisée (abeilles)
17403102 Cultures florales et plantes vertes * Trt Part.Aer. * Aleurodes (d) <i>Plein champ et sous abri</i>	4 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	Non applicable	Non conforme sous abri (travailleur) Non finalisée plein champ et sous tunnel (abeilles)
17403106 Cultures florales et plantes vertes * Trt Part.Aer. * Thrips (d) <i>Plein champ et sous abri</i>	6,4 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-49	Non applicable	Non conforme sous abri (travailleur) Non finalisée plein champ et sous tunnel (abeilles)
17403203 Cultures florales et plantes vertes * Trt Part.Aer. * Rouille(s) (d) <i>Plein champ et sous abri</i>	8 L/ha	3	7 jours	BBCH 12-69	Non applicable	Non conforme sous abri (travailleur) Non finalisée plein champ et sous tunnel (abeilles)
17403202 Cultures florales et plantes vertes * Trt Part.Aer. * Oïdium(s) (d) <i>Plein champ et sous abri</i>	6 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	Non applicable	Non conforme sous abri (travailleur) Non finalisée plein champ et sous tunnel (abeilles)
17303117 Rosier * Trt Part.Aer. * Aleurodes (d) <i>Plein champ et sous abri</i>	4 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-69	Non applicable	Non conforme sous abri (travailleur) Non finalisée plein champ et sous tunnel (abeilles)
17303104 Rosier * Trt Part.Aer. * Thrips (d) <i>Plein champ et sous abri</i>	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-69	Non applicable	Non conforme sous abri (travailleur) Non finalisée plein champ et sous tunnel (abeilles)
17303203 Rosier * Trt Part.Aer. * Oïdium(s) (d) <i>Plein champ et sous abri</i>	6 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-69	Non applicable	Non conforme sous abri (travailleur) Non finalisée plein champ et sous tunnel (abeilles)
15853105 Tabac * Trt Part.Aer. * Aleurodes (d) <i>Plein champ</i>	2 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-49	Non applicable	Non finalisée (abeilles)

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applica- tions (c)	Intervalle entre appli- cations	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ¹⁶)	Conclusion (b)
15853107 Tabac * Trt Part.Aer. * Thrips (d) <i>Plein champ</i>	3,2 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-49	Non applicable	Non finalisée (abeilles)
15853201 Tabac * Trt Part.Aer. * Oïdium(s) (d) <i>Plein champ</i>	3 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-77	Non applicable	Non finalisée (abeilles)
15853202 Tabac * Trt Part.Aer. * Mildiou(s) (d) <i>Plein champ</i>	3 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-77	Non applicable	Non finalisée (abeilles)
00517090 Légumineuses potagères (sèches) * Trt Part.Aer. * Thrips <i>Plein champ et sous abri</i>	4 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	Conforme sous serre permanente
						Non finalisée plein champ et sous tunnel (abeilles)
16803102 Oignon * Trt Part.Aer. * Thrips <i>Plein champ et sous abri</i>	3,2 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-49	1 jour	Conforme sous serre permanente
						Non finalisée plein champ et sous tunnel (abeilles)
12703141 Vigne * Trt Part.Aer. * Thrips (d) <i>Plein champ</i>	1,6 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
12703119 Vigne * Trt Part.Aer. * Cicadelles <i>Plein champ</i>	1,6 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	Non finalisée (abeilles) Efficacité montrée sur <i>Empoasca vitis</i> et <i>Metcalfa pruinosa</i>
12703115 Vigne * Trt Part.Aer. * Erinose (d) <i>Plein champ</i>	2 L/ha	2	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
12703204 Vigne * Trt Part.Aer. * Oïdium(s) <i>Plein champ</i>	1,6 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-77	1 jour	Non finalisée (abeilles)
12703203 Vigne * Trt Part.Aer. * Mildiou(s) <i>Plein champ</i>	1,6 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-77	1 jour	Non finalisée (abeilles)
12603166 Pommier * Trt Part.Aer. * Cicadelles, cercopides et psylles (d) <i>Plein champ</i>	4 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
12613116 Pommier * Trt Part.Aer. * Psylle(s) <i>Plein champ</i>	2,8 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
12603202 Pommier * Trt Part.Aer. * Oïdium(s) <i>Plein champ</i>	2,8 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour	Non finalisée (abeilles)

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applica- tions (c)	Intervalle entre appli- cations	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ¹⁶)	Conclusion (b)
12153107 Cassissier*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles (d) <i>Plein champ</i>	2,4 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
12153101 Cassissier * Trt Part.Aer. * Acariens et phytoptes (d) <i>Plein champ</i>	2 L/ha	2	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
12153202 Cassissier * Trt Part.Aer. * Oïdium(s) (d) <i>Plein champ</i>	2,4 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-77	1 jour	Non finalisée (abeilles)
12353116 Framboisier*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles (d) <i>Plein champ</i>	2,4 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
12353102 Framboisier * Trt Part.Aer.* Acariens et phytoptes (d) <i>Plein champ</i>	2 L/ha	2	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
12353204 Framboisier * Trt Part.Aer. * Oïdium(s) (d) <i>Plein champ</i>	2,4 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-77	1 jour	Non finalisée (abeilles)
16553103 Fraisier * Trt Part.Aer. * Thrips <i>Plein champ et sous abri</i>	4 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	Conforme sous serre permanente
16553205 Fraisier * Trt Part.Aer. * Oïdium(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	3 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	Non finalisée plein champ et sous tunnel (abeilles)
13103101 Avocatier * Trt Part.Aer. * Thrips (d) <i>Plein champ</i>	0,8 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	Conforme sous serre permanente
00803010 Avocatier * Trt Part.Aer. * Tigre (d) <i>Plein champ</i>	1 L/ha	6	7 jours	BBCH 70-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
00801021 Avocatier * Trt Part.Aer. * Cochenilles (d) <i>Plein champ</i>	0,8 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
00803006 Avocatier * Trt Part.Aer. * Aleurodes (d) <i>Plein champ</i>	0,8 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
00808004 Goyavier * Trt Part.Aer. * Aleurodes (d) <i>Plein champ</i>	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applica- tions (c)	Intervalle entre appli- cations	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ¹⁶)	Conclusion (b)
00810012 Manguier * Trt Part.Aer. * Aleurodes (d) <i>Plein champ</i>	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
00810010 Manguier * Trt Part.Aer. * Thrips (d) <i>Plein champ</i>	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
00810013 Manguier * Trt Part.Aer. * Cochenilles (d) <i>Plein champ</i>	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 70-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
00810005 Manguier * Trt Part.Aer. * Oïdium(s) (d) <i>Plein champ</i>	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
01271002 Papayer * Trt Part.Aer. * Cochenilles (d) <i>Plein champ</i>	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 70-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
01271001 Papayer * Trt Part.Aer. * Acariens (d) <i>Plein champ</i>	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-70	1 jour	Non finalisée (abeilles)
01271004 Papayer * Trt Part.Aer. * Oïdium(s) (d) <i>Plein champ</i>	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
00807010 Fruit de la passion * Trt Part.Aer. * Thrips (d) <i>Plein champ</i>	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
00807013 Fruit de la passion * Trt Part.Aer. * Cochenilles (d) <i>Plein champ</i>	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
00807005 Fruit de la passion * Trt Part.Aer. * Acariens (d)	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-70	1 jour	Non finalisée (abeilles)
13053101 Ananas * Trt Part.Aer. * Cochenilles (d) <i>Plein champ</i>	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
00502025 Arbres et arbustes * Trt Part.Aer. * Cicadelles et cercopides (d) <i>Plein champ</i>	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-49	Non applicable	Non finalisée (abeilles)
00502033 Arbres et arbustes * Trt Part.Aer. * Thrips (d) <i>Plein champ</i>	6,4 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-49	Non applicable	Non finalisée (abeilles)
14053204 Arbres et arbustes * Trt Part.Aer. * Oïdium(s) (d) <i>Plein champ</i>	6 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-77	Non applicable	Non finalisée (abeilles)

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applica- tions (c)	Intervalle entre appli- cations	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ¹⁶)	Conclusion (b)
00811010 Palmiers alimentaires * Trt Part.Aer. * Aleurodes (d) <i>Plein champ</i>	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
16203201 Carotte * Trt Part.Aer. * Oïdium(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	2,4 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	Conforme sous serre permanente
						Non finalisée plein champ et sous tunnel (abeilles)
16353204 Chicorées - Production de racines * Trt Part.Aer. * Oïdium(s) (d) <i>Plein champ</i>	3 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
16823201 Fines Herbes * Trt Part.Aer. * Oïdium(s) (d) Portée d'usage : estragon <i>Plein champ et sous abri</i>	3 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour	Conforme sous serre permanente
						Non finalisée plein champ et sous tunnel (abeilles)
16823201 Fines Herbes * Trt Part.Aer. * Oïdium(s) (d) Portée d'usage : persil <i>Plein champ et sous abri</i>	1,8 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour	Conforme sous serre permanente
						Non finalisée plein champ et sous tunnel (abeilles)
00517055 Infusions (séchées)*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques (d) <i>Plein champ et sous abri</i>	3 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour	Conforme sous serre permanente
						Non finalisée plein champ et sous tunnel (abeilles)
16773201 Navet * Trt Part.Aer. * Mildiou(s) (d) <i>Plein champ et sous abri</i>	3,2 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-49	1 jour	Conforme sous serre permanente
						Non finalisée plein champ et sous tunnel (abeilles)
16903201 Salsifis * Trt Part.Aer. * Oïdium(s) (d) <i>Plein champ</i>	3 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour	Non finalisée (abeilles)
12553224 Pêcher * Trt Part.Aer. * Oïdium(s) <i>Plein champ</i>	6 L/ha	6	7 jours	BBCH 80-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)
00516054 Choux feuillus * Trt Part.Aer. * Rouille(s) (d) <i>Plein champ et sous abri</i>	2 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour	Conforme sous serre permanente
						Non finalisée plein champ et sous tunnel (abeilles)

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applica- tions (c)	Intervalle entre appli- cations	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ¹⁶)	Conclusion (b)
15353206 Houblon * Trt Part.Aer. * Oïdium(s) (d) <i>Plein champ</i>	6 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	Non finalisée (abeilles)

Les lignes grises dans le tableau signalent que l'évaluation conduit à identifier un risque ou que l'efficacité biologique n'a pas été démontrée ou bien qu'il n'a pas été possible de conclure avec les éléments disponibles. Dans la colonne « conclusion », est signalé le domaine de l'évaluation concerné.

(a) Arrêté du 12 avril 2021 relatif à la mise en œuvre du catalogue national des usages phytopharmaceutiques visés dans les décisions d'autorisation de mise sur le marché et de permis de commerce parallèle des produits phytopharmaceutiques et des adjuvants, JORF du 21 avril 2021.

(b) La conformité fait référence aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011. Sauf mention explicite, cette conformité porte sur la culture de référence définie dans le catalogue. La compatibilité des LMR des cultures rattachées par le catalogue a été vérifiée. L'évaluation est non finalisée en l'absence ou par manque de données satisfaisant les critères d'évaluation.

(c) Nombre d'applications pour un cycle cultural par an ou à une fréquence indiquée dans les conditions d'emploi et par parcelle.

(d) Usages mineurs revendiqués éligibles à l'application de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.

II. Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi précisées ci-dessous sont issues de l'évaluation et de mesures de prévention, pour chaque section du dossier pour laquelle l'usage revendiqué pourrait ainsi être considéré comme conforme. Il convient de les reprendre et/ou de les adapter au regard des usages qui seront effectivement accordés.

- Pour l'opérateur¹⁷, porter

Dans le cadre d'une application avec un pulvérisateur à rampe :

• Pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI¹⁸ vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

• Pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

Dans le cadre d'une application avec un pulvérisateur pneumatique :

• Pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

¹⁷ Sur la base de l'estimation des expositions et des mesures de prévention des risques proposées par le demandeur et vérifiées par l'Anses. Certaines normes pouvant évoluer, il est de la responsabilité du demandeur de procéder à l'actualisation des références.

¹⁸ EPI : équipement de protection individuelle

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

- **Pendant l'application**

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

- **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

Dans le cadre d'une application avec une lance ou pulvérisateur à dos (plein champ) :

- **Pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

- **Pendant l'application : sans contact intense avec la végétation**

Culture basse (< 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

Culture haute (> 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

- **Pendant l'application : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

- **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

- **Pour le travailleur¹⁹,** porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).
- **Pour les usages en plein champ :**
 - **SPe 3 :** Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée²⁰ de 5 mètres²¹ par rapport aux points d'eau pour les usages concombre, choux, poireau, laitue, melon, poivron, tomate, cultures florales et plantes vertes, tabac, légumineuses potagères sèches, oignon, vigne, cassissier, framboisier, fraisier, avocatier, ananas, carotte, chicorées, fines herbes, infusions (séchées), navet, salsifis, choux feuillus.
 - **SPe 3 :** Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée²⁰ de 20 mètres²¹ par rapport aux points d'eau pour les usages agrumes, bananier, kiwi, rosier et pour les applications à partir de BBCH 70 sur pommier, goyavier, manguier, papayer, fruit de la passion, arbres et arbustes, palmiers alimentaires, pêcher.
 - **SPe 3 :** Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée²⁰ de 50 mètres²¹ par rapport aux points d'eau pour l'usage houblon et pour les applications avant BBCH 69 sur pommier, goyavier, manguier, papayer, fruit de la passion, arbres et arbustes, palmiers alimentaires, pêcher.
 - **SPe 3 :** Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée²⁰ de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages sur agrumes et bananiers et pour les applications avant BBCH 69 sur, pommier, goyavier, manguier, papayer, fruit de la passion, arbres et arbustes, pêcher, houblon, et palmier alimentaire.

Pour les usages sous-serres permanentes :

- Peut porter atteinte à la faune auxiliaire et aux insectes pollinisateurs dans les serres permanentes. Eviter toute exposition inutile.

Pour les usages sous tunnel ouvert au moment du traitement :

- **SPe 3 :** pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages concombre, choux, poireau, laitue, poivron, melon, tomate, cultures florales et plantes vertes, légumineuses potagères (sèches), oignon, fraisier, fines herbes, carotte, infusions (séchées), navet et choux feuillus, sous tunnel ouvert au moment du traitement.
- **SPe 3 :** pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres en bordure des points d'eau pour l'usage rosier, sous tunnel ouvert au moment du traitement.

Délai(s) avant récolte :

- 1 jour pour l'ensemble des usages
- cultures ornementales et tabac : non applicable

Commentaires sur les préconisations agronomiques

Il conviendrait de signaler les usages pour lesquels l'efficacité et la sélectivité n'ont pas été évaluées, et de mentionner que l'emploi du produit sur ces usages est possible sous la responsabilité de l'utilisateur.

¹⁹ Sur la base de l'estimation des expositions et des mesures de prévention des risques proposées par le demandeur et vérifiées par l'Anses. Certaines normes pouvant évoluer, il est de la responsabilité du demandeur de procéder à l'actualisation des références.

²⁰ Une zone non traitée (ZNT) est une zone caractérisée par sa largeur en bordure d'un point d'eau et ne pouvant recevoir aucune application directe.

²¹ En cohérence avec l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, modifié par l'arrêté du 27 décembre 2019

Les autres conditions d'emploi préconisées dans les précédentes évaluations réalisées ne sont pas modifiées.

Recommandations de la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés pour réduire les expositions

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Annexe 1

Usage(s) revendiqué(s) par le demandeur pour une autorisation de mise sur le marché
du produit OROCIDE

Substance active	Composition du produit	Dose maximale de substance active
Huile essentielle d'orange	60 g/L	g sa/ha

Usage(s)	Dose d'emploi du produit	Nombre d'applications	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte
16323203 Concombre * Trt Part.Aer. * Oïdium(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	8 L/ha Concombre	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
	4 L/ha Cornichon	6	7 jours	BBCH 12-89	
	4 L/ha Courgette	6	7 jours	BBCH 12-77	
16323103 Concombre * Trt Part.Aer. * Aleurodes <i>Plein champ et sous abri</i>	4 L/ha Concombre	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
	2 L/ha Cornichon	6			
	2 L/ha Courgette	3			
16323107 Concombre * Trt Part.Aer. * Thrips <i>Plein champ et sous abri</i>	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-49	1 jour
01114028 Choux * Trt Part.Aer. * Aleurodes <i>Plein champ et sous abri</i>	2 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
01114024 Choux * Trt Part.Aer. * Thrips <i>Plein champ et sous abri</i>	4 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
16843103 Poireau * Trt Part.Aer. * Thrips <i>Plein champ et sous abri</i>	6,4 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-49	1 jour
16603104 Laitue * Trt Part.Aer. * Aleurodes <i>Plein champ et sous abri</i>	2 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
16603207 Laitue * Trt Part.Aer. * Mildiou(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	3 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour
16603208 Laitue * Trt Part.Aer. * Oïdium(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	3 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour
16753102 Melon * Trt Part.Aer. * Aleurodes <i>Plein champ et sous abri</i>	2 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
16753104 Melon * Trt Part.Aer. * Thrips <i>Plein champ et sous abri</i>	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-49	1 jour
16753205 Melon * Trt Part.Aer. * Oïdium(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-77	1 jour
16863103 Poivron * Trt Part.Aer. * Aleurodes <i>Plein champ et sous abri</i>	2 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
16953101 Tomate * Trt Part.Aer. * Aleurodes <i>Plein champ et sous abri</i>	2 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
16953110 Tomate * Trt Part.Aer. * Thrips <i>Plein champ et sous abri</i>	4 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
12053119 Agrumes * Trt Part.Aer. * Cicadelles, cercopides et psylles	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour
12053107 Agrumes * Trt Part.Aer. * Aleurodes	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour

Usage(s)	Dose d'emploi du produit	Nombre d'applications	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte
00203020 Agrumes * Trt Part.Aer. * Thrips	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 70-89	1 jour
12053103 Agrumes * Trt Part.Aer. * Acariens et phytoptes	6 L/ha	6	7 jours	BBCH 70-89	1 jour
12053101 Agrumes * Trt Part.Aer. * Cochenilles	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 70-89	1 jour
00203017 Agrumes * Trt Part.Aer. * Psylle(s)	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour
00804013 Bananier * Trt Part.Aer. * Aleurodes	2 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour
00804007 Bananier * Trt Part.Aer. * Thrips	2 L/ha	6	7 jours	BBCH 70-89	1 jour
13153101 Bananier * Trt Part.Aer. * Cochenilles	2 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour
12013101 Kiwi * Trt Part.Aer. * Cicadelles, cercopides et psylles	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 75-81	1 jour
17403102 Cultures florales et plantes vertes * Trt Part.Aer. * Aleurodes <i>Plein champ et sous abri</i>	4 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	-
17403106 Cultures florales et plantes vertes * Trt Part.Aer. * Thrips <i>Plein champ et sous abri</i>	6,4 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-49	-
17403203 Cultures florales et plantes vertes * Trt Part.Aer. * Rouille(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	8 L/ha	3	7 jours	BBCH 12-69	-
17403202 Cultures florales et plantes vertes * Trt Part.Aer. * Oïdium(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	6 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	-
17303117 Rosier * Trt Part.Aer. * Aleurodes <i>Plein champ et sous abri</i>	4 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-69	-
17303104 Rosier * Trt Part.Aer. * Thrips <i>Plein champ et sous abri</i>	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-69	-
17303203 Rosier * Trt Part.Aer. * Oïdium(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	6 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-69	-
15853105 Tabac * Trt Part.Aer. * Aleurodes	2 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-49	-
15853107 Tabac * Trt Part.Aer. * Thrips	3,2 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-49	-
15853201 Tabac * Trt Part.Aer. * Oïdium(s)	3 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-77	-
15853202 Tabac * Trt Part.Aer. * Mildiou(s)	3 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-77	-
00517090 Légumineuses potagères (sèches) * Trt Part.Aer. * Thrips <i>Plein champ et sous abri</i>	4 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
16803102 Oignon * Trt Part.Aer. * Thrips <i>Plein champ et sous abri</i>	3,2 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-49	1 jour
12703141 Vigne * Trt Part.Aer. * Thrips	1,6 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
12703119 Vigne * Trt Part.Aer. * Cicadelles	1,6 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour

Usage(s)	Dose d'emploi du produit	Nombre d'applications	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte
12703115 Vigne * Trt Part.Aer. * Erinose	2 L/ha	2	7 jours	BBCH 40-89	1 jour
12703204 Vigne * Trt Part.Aer. * Oïdium(s)	1,6 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-77	1 jour
12703203 Vigne * Trt Part.Aer. * Mildiou(s)	1,6 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-77	1 jour
12603166 Pommier * Trt Part.Aer. * Cicadelles, cercopides et psylles	4 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour
12613116 Pommier * Trt Part.Aer. * Psylle(s)	2,8 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
12603202 Pommier * Trt Part.Aer. * Oïdium(s)	2,8 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour
12153107 Cassissier*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles	2,4 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour
12153101 Cassissier * Trt Part.Aer. * Acariens et phytopotes	2 L/ha	2	7 jours	BBCH 40-89	1 jour
12153202 Cassissier * Trt Part.Aer. * Oïdium(s)	2,4 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-77	1 jour
12353116 Framboisier*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles	2,4 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour
12353102 Framboisier * Trt Part.Aer. * Acariens et phytopotes	2 L/ha	2	7 jours	BBCH 40-89	1 jour
12353204 Framboisier * Trt Part.Aer. * Oïdium(s)	2,4 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-77	1 jour
16553103 Fraisier * Trt Part.Aer. * Thrips <i>Plein champ et sous abri</i>	4 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
16553205 Fraisier * Trt Part.Aer. * Oïdium(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	3 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
13103101 Avocatier * Trt Part.Aer. * Thrips	0,8 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour
00803010 Avocatier * Trt Part.Aer. * Tigre	1 L/ha	6	7 jours	BBCH 70-89	1 jour
00801021 Avocatier * Trt Part.Aer. * Cochenilles	0,8 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour
00803006 Avocatier * Trt Part.Aer. * Aleurodes	0,8 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour
00808004 Goyavier * Trt Part.Aer. * Aleurodes	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour
00810012 Manguier * Trt Part.Aer. * Aleurodes	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour
00810010 Manguier * Trt Part.Aer. * Thrips	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour
00810013 Manguier * Trt Part.Aer. * Cochenilles	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 70-89	1 jour
00810005 Manguier * Trt Part.Aer. * Oïdium(s)	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour
01271002 Papayer * Trt Part.Aer. * Cochenilles	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 70-89	1 jour
01271001 Papayer * Trt Part.Aer. * Acariens	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-70	1 jour

Usage(s)	Dose d'emploi du produit	Nombre d'applications	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte
01271004 Papayer * Trt Part.Aer. * Oïdium(s)	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour
00807010 Fruit de la passion * Trt Part.Aer. * Thrips	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
00807013 Fruit de la passion * Trt Part.Aer. * Cochenilles	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
00807005 Fruit de la passion * Trt Part.Aer. * Acariens	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-70	1 jour
13053101 Ananas * Trt Part.Aer. * Cochenilles	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour
00502025 Arbres et arbustes * Trt Part.Aer. * Cicadelles et cercopides	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-49	-
00502033 Arbres et arbustes * Trt Part.Aer. * Thrips	6,4 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-49	-
14053204 Arbres et arbustes * Trt Part.Aer. * Oïdium(s)	6 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-77	-
00811010 Palmiers alimentaires * Trt Part.Aer. * Aleurodes	8 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour
16203201 Carotte * Trt Part.Aer. * Oïdium(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	2,4 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
16353204 Chicorées - Production de racines * Trt Part.Aer. * Oïdium(s)	3 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
16823201 Fines Herbes * Trt Part.Aer. * Oïdium(s) estragon <i>Plein champ et sous abri</i>	3 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour
16823201 Fines Herbes * Trt Part.Aer. * Oïdium(s) persil <i>Plein champ et sous abri</i>	1,8 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour
00517055 Infusions (séchées)*Trt Part.Aer. *Maladies fongiques <i>Plein champ et sous abri</i>	3 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour
16773201 Navet * Trt Part.Aer. * Mildiou(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	3,2 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-49	1 jour
16903201 Salsifis * Trt Part.Aer. * Oïdium(s)	3 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour
12553224 Pêcher * Trt Part.Aer. * Oïdium(s)	6 L/ha	6	7 jours	BBCH 80-89	1 jour
00516054 Choux feuillus * Trt Part.Aer. * Rouille(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	2 L/ha	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour
15353206 Houblon * Trt Part.Aer. * Oïdium(s)	6 L/ha	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour